

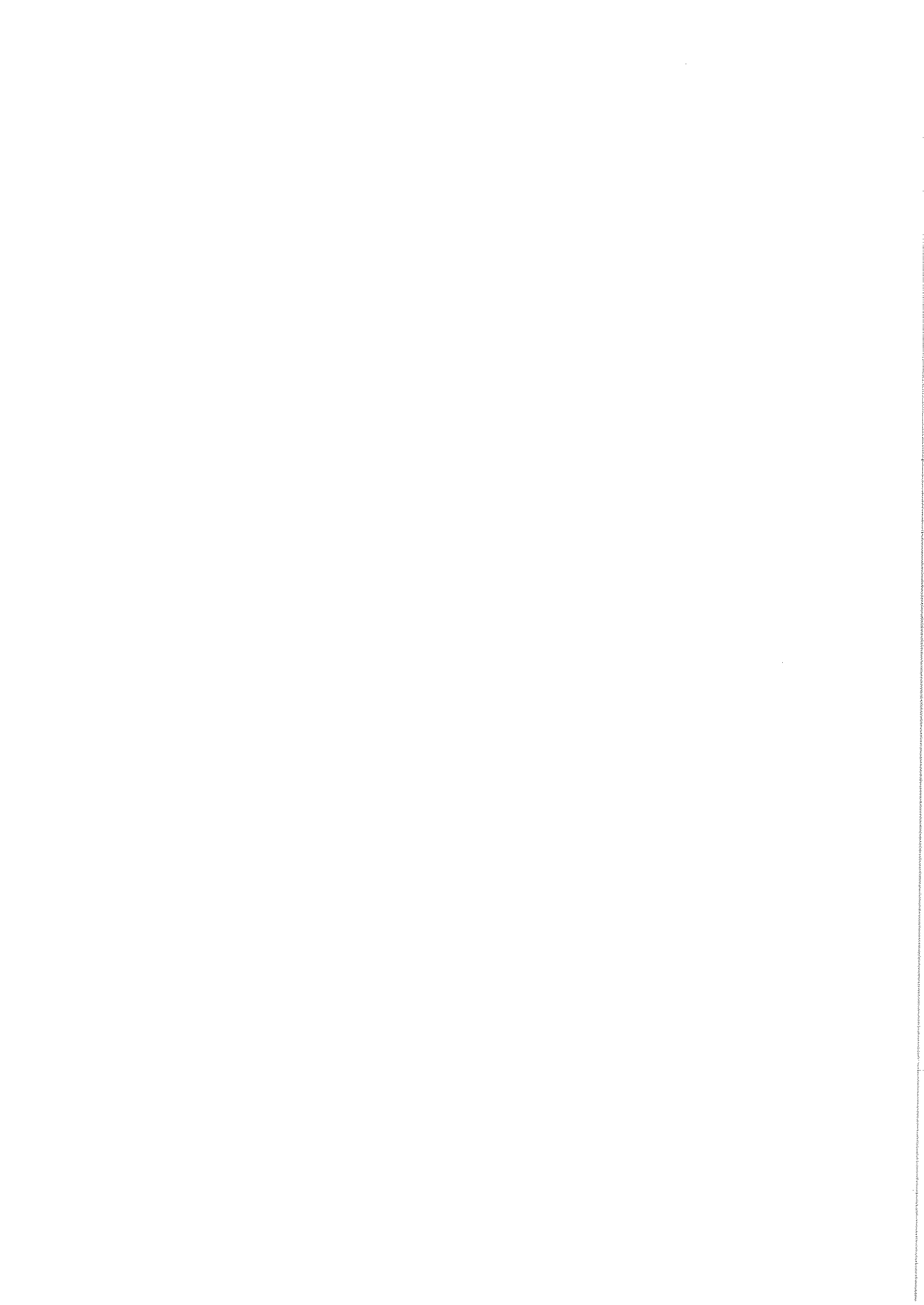
RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N°32 DU 9 MAI 2011



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS DE CALAIS

Arrêté portant subdélégation de signature de Marie-Laure BALMES, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais aux agents placés sous son autorité

Par arrêté en date du 6 mai 2011

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis CECCHETTO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation...

- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...

- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...

- dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...

- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis CECCHETTO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Lahcen MERDJI, agent contractuel, pour tous les actes relatifs à l'instruction et au suivi des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Article 4 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
 - les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation) ;
 - les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
 - les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
 - les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis CECCHETTO, la subdélégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Monsieur Hervé HENON, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Madame Florence FERRAND, inspectrice principale de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- Monsieur Guy JOMIN, Inspecteur expert.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis CECCHETTO, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 7 : Madame Marie-Laure BALMES, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Arrêté portant subdélégation de signature de Marie-Laure BALMES, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas-de-Calais aux agents placés sous son autorité

Par arrêté en date du 6 mai 2011

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MARKEY, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
A-1	A – SALAIRES Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires); exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
B-1	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
C-1	C – NEGOCIATION COLLECTIVE Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-17 Art. D.2241-3 et D.2241-4
D-1	D – CONFLITS COLLECTIFS Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2523-4
E-1	E – AGENCE DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
F-1	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
G-1	<p>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</p> <p>Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours</p>	<p>Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8</p>
H-1 H-2 H-3	<p>H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</p> <p>Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers</p> <p>Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France</p> <p>Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers</p>	<p>Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50</p> <p>Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile</p> <p>Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif</p>
I-1	<p>I – PLACEMENT AU PAIR</p> <p>Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"</p>	<p>Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999</p>
J-1	<p>J – PLACEMENT PRIVE</p> <p>Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement</p>	<p>Art. R.5323-1 et R.5323-4</p>
	<p>K – EMPLOI</p>	
K-1 K-2 K-3 K-4 K-5 K-6 K-7	<p>Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel</p> <p>Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel</p> <p>Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC</p> <p>Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC</p> <p>Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquier conseils</p> <p>Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)</p> <p>Diagnostics locaux d'accompagnement</p>	<p>Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51</p> <p>Art.L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L. 5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L. 5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008 Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15</p> <p>Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008 Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993 Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003</p>

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
K-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Circulaire interministérielle du 24/04/2008
K-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
K-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/04/1997
K-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45
K-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
K-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L. 5134-54 et L.5134-64
K-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
K-16	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006
K-16 bis	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
K-17	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-18	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement	Art. L.1232-7, D.1232-4 à D.1232-12
<p>L – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</p>		
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
L-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
L-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
<p>M-1</p> <p>M-2</p> <p>M-3</p>	<p>M – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</p> <p>Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury</p> <p>Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, dans motif valable, leur stage de formation</p> <p>VAE</p> <p>- recevabilité VAE</p> <p>- Gestion des crédits</p>	<p>Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 Art. R.6341-45 à R.6341-48</p> <p>Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003</p>
<p>N-1</p> <p>N-2</p> <p>N-3</p>	<p>N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés</p> <p>Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants</p> <p>Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés</p>	<p>Art. L.5212-5 et L.5212-12</p> <p>Art. R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31</p> <p>Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18</p>
<p>O-1</p> <p>O-2</p> <p>O-3</p> <p>O-4</p> <p>P-1</p>	<p>O – TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Subvention d'installation d'un travailleur handicapé</p> <p>Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés</p> <p>Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage</p> <p>Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'insertion des Travailleurs Handicapés</p> <p>Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés</p> <p>P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Subvention des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages</p>	<p>Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61 Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38</p> <p>Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007</p> <p>Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L. 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010</p>

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MARKEY, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Jacques NOWACZYK, directeur du travail
- Pascal QUINTIN, directeur du travail
- Patrick DESCAMPS, directeur adjoint du travail
- Jean-Philippe DUPLAY, directeur adjoint du travail
- Patrick GEIGER, directeur adjoint du travail
- Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
 - les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
 - les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
 - les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

Article 4 : Madame Marie-Laure BALMES, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas-de-Calais, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Arrêté portant subdélégation de signature de Marie-Laure BALMES, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas-de-Calais aux agents placés sous son autorité

Par arrêté du 6 mai 2011

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires); exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-17 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2523-4
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
G-1	<p>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</p> <p>Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours</p>	<p>Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8</p>
H-1 H-2 H-3	<p>H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</p> <p>Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers</p> <p>Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France</p> <p>Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers</p>	<p>Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50</p> <p>Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile</p> <p>Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif</p>
I-1	<p>I – PLACEMENT AU PAIR</p> <p>Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"</p>	<p>Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999</p>
J-1	<p>J – PLACEMENT PRIVE</p> <p>Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement</p>	<p>Art. R.5323-1 et R.5323-4</p>
	<p>K – EMPLOI</p>	
K-1	<p>Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel</p>	<p>Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29</p>
K-2	<p>Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel</p>	<p>Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51</p>
K-3	<p>Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC</p>	<p>Art.L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L. 5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L. 5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008</p>
K-4	<p>Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC</p>	<p>Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15</p>
K-5	<p>Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et ché- quiers conseils</p>	<p>Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008</p>
K-6	<p>Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)</p>	<p>Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993 Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003</p>
K-7	<p>Diagnostics locaux d'accompagnement</p>	

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
K-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Circulaire interministérielle du 24/04/2008
K-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
K-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/04/1997
K-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
K-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	
K-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L. 5134-54 et L.5134-64
K-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
K-16	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006
K-16 bis	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
K-17	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-18	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	L – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L. 5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
L-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
L-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
M-1 M-2 M-3	<p>M – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</p> <p>Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury</p> <p>Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, dans motif valable, leur stage de formation</p> <p>VAE</p> <p>- recevabilité VAE</p> <p>- Gestion des crédits</p>	<p>Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 Art. R.6341-45 à R.6341-48</p> <p>Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003</p>
N-1 N-2 N-3	<p>N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés</p> <p>Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants</p> <p>Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés</p>	<p>Art. L.5212-5 et L.5212-12</p> <p>Art. R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31</p> <p>Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18</p>
O-1 O-2 O-3 O-4 P-1	<p>O – TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Subvention d'installation d'un travailleur handicapé</p> <p>Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés</p> <p>Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage</p> <p>Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés</p> <p>Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés</p> <p>P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).</p> <p>Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).</p> <p>Subvention des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages</p>	<p>Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61 Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38</p> <p>Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007</p> <p>Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L. 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010</p>

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal COULANGE, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Jacques TESTA, directeur du travail
- Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail
- Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

Article 4 : Madame Marie-Laure BALMES, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS DE CALAIS

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Marie-Laure BALMES, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas de Calais aux agents placés sous son autorité - Monsieur Jean-Louis CECCHETTO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.....	1
Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Marie-Laure BALMES, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas de Calais aux agents placés sous son autorité - Monsieur Patrick MARKEY, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille	1
Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Marie-Laure BALMES, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas de Calais aux agents placés sous son autorité - Madame Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes.....	6

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord